

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Adhésion au Conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le CAUE du Cantal a pour objet de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant les conditions d'adhésion, fixant une cotisation à hauteur de 0.08 € par habitant pour l'année 2023 soit 949.60 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023, chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours divers service planification et transition écologique ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Cantal pour l'année 2023, et de régler la cotisation de 949.60 € (0.08 € par habitant) ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.